

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté de la ministre de la Famille, en date du 7 juillet 2008

Loi sur le curateur public
(L.R.Q., c. C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de la loi constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées ;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans ;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, en date du 20 avril 2005, par lequel la ministre a nommé monsieur Jean-Nicolas Ouellet membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté ;

VU que le mandat de monsieur Jean-Nicolas Ouellet expirait le 20 avril 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, LA MINISTRE DE LA FAMILLE :

NOMME madame Lorraine Bourdon Palardy, directrice générale du centre Les Impatients, membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par madame Lorraine Bourdon Palardy dans l'exercice de ses fonctions.

La ministre de la Famille,
MICHELLE COURCHESNE

50412

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 2008-034 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 22 juillet 2008

CONCERNANT la modification de l'arrêté ministériel numéro AM 2007-004

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire ;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2007-004 du 21 février 2007 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a réservé à l'État des terrains pour les fins de projets d'aires protégées situées dans la province naturelle des Laurentides méridionales (C), dont les territoires d'intérêt TI-C07, TI-C17, TI-C24, TI-C29, TI-C38, TI-C42, TI-C44 et TI-C48 ;